

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
**Rochefort**  
CANTON  
**Royan**

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Mai 1949 194

OBJET :

saintien de la  
Soupe aux  
Vieux"

L'an mil neuf cent 49, le 11 du mois  
de Mai, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI Ch<sup>e</sup> Maire, en session ordinnaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 6 Mai 1949 194.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

13 043

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssiére, Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Bujard, Péraudeau, Baudet, Lelle Rikosky, M<sup>e</sup>. Chazeaud, Bouchet, Chollet, Main, Domecq, Counil, Guillaud Seugnet, Thirion, Cousinet, Jacquet, Pouget.

Absents : MM.

M. Simon représenté par M. Veyssiére  
M. Dufour représenté par M. Main  
M. Métedier représenté par M. Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

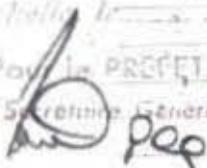
M. le Président a ouvert la séance et a

"L'Entraide" est supprimée. Pour maintenir la soupe des Vieux, le Conseil, à l'unanimité, décide que l'allocation mensuelle de 5.000 fra jusqu'à ce jour accordée à l'Entraide, sera désormais versée à l'"Association d'Action Départementale de la Charente-Maritime" représentée à Royan par M. Hervé.

Cette association assurera désormais aux vieillards nécessiteux de la Ville, les repas communément appelés "Soupe des Vieux".

La Rondeille le

Pour le PROJET,  
le Secrétaire Général.



Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite  
la cause qu'ils empêchent  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

